



Assemblée générale

Distr. générale
26 mars 2010

Soixante-quatrième session
Point 104 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/64/440 et Corr.1)]

64/180. Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle elle énonçait les principes directeurs suivant lesquels, à partir de 2005, les congrès seraient organisés, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹,

Rappelant également sa résolution 60/177 du 16 décembre 2005 sur le suivi du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant en outre sa résolution 63/193 du 18 décembre 2008 par laquelle elle a décidé que le thème du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale serait « Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation »,

Rappelant que, dans sa résolution 63/193, elle a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de consacrer suffisamment de temps, à sa dix-huitième session, à l'examen des progrès réalisés dans la préparation du douzième Congrès, pour mettre définitivement au point en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques nécessaires, ainsi que de lui adresser ses recommandations finales par l'intermédiaire du Conseil économique et social,

Considérant que les congrès, en rassemblant des États, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des experts représentant diverses professions et disciplines, contribuent beaucoup à l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et à la mise en évidence des tendances et questions nouvelles qui se font jour dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

¹ Résolution 46/152, annexe.



Consciente des efforts déjà déployés par le Gouvernement brésilien pour se préparer à accueillir le douzième Congrès, du 12 au 19 avril 2010, à Salvador,

Soulignant combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au douzième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général²;
2. *Prend également note avec satisfaction* du guide de discussion établi par le Secrétaire général, en coopération avec le réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour les travaux des réunions préparatoires régionales du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale³;
3. *Reconnaît* la pertinence des réunions préparatoires régionales, qui ont examiné les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du douzième Congrès et formulé des recommandations axées sur l'action⁴ qui pourront servir de base au projet de déclaration qui sera adopté par le douzième Congrès ;
4. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'entamer la rédaction d'un projet de déclaration lors des réunions intersessions qui se tiendront bien avant la tenue du douzième Congrès, en tenant compte des recommandations des réunions préparatoires régionales ;
5. *Réaffirme* la décision formulée dans sa résolution 63/193 selon laquelle le débat de haut niveau du douzième Congrès aura lieu pendant les deux derniers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de se concentrer sur les principales questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès ;
6. *Souligne* l'importance des ateliers qui seront organisés lors du douzième Congrès et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et au réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale un appui financier, organisationnel et technique pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base ;
7. *Invite* les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement pour leur permettre de participer pleinement aux ateliers, et encourage les États, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les ateliers soient centrés sur les thèmes retenus et donnent des résultats concrets qui débouchent sur des idées, des projets et des documents de coopération technique portant sur le renforcement des activités bilatérales et multilatérales d'assistance technique pour la prévention du crime et la justice pénale ;
8. *Invite de nouveau* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à informer le douzième Congrès des mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre la Déclaration de Bangkok sur les synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale⁵, en vue de guider l'élaboration de lois, de politiques et de

² E/CN.15/2009/9.

³ A/CONF.213/PM.1.

⁴ Voir A/CONF.213/RPM.1/1, A/CONF.213/RPM.2/1, A/CONF.213/RPM.3/1 et A/CONF.213/RPM.4/1.

⁵ Résolution 60/177, annexe.

programmes concernant la prévention du crime et la justice pénale aux niveaux national et international et, à cet effet, prie le Secrétaire général de recueillir ces renseignements et d'établir à ce sujet un rapport qui sera soumis à l'examen du Congrès ;

9. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de dégager les ressources nécessaires pour permettre aux pays les moins avancés de participer au douzième Congrès, suivant la pratique habituelle ;

10. *Encourage* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du douzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, en créant des comités préparatoires nationaux, en vue de contribuer à un débat bien ciblé et fructueux sur les thèmes retenus et de prendre une part active à l'organisation et la conduite des ateliers, en présentant des documents exposant leur position sur les diverses questions de fond inscrites à l'ordre du jour et en encourageant les milieux universitaires et les établissements scientifiques compétents à y présenter des communications ;

11. *Invite de nouveau* les États Membres à se faire représenter au douzième Congrès au plus haut niveau possible, par le chef de l'État ou du gouvernement ou un ministre du gouvernement et le ministre de la justice par exemple, et à participer activement au débat de haut niveau ;

12. *Prie* le Secrétaire général de faciliter la tenue, en marge du douzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour encourager les universitaires et les chercheurs à participer aux travaux du Congrès ;

13. *Encourage* les institutions spécialisées et programmes des Nations Unies compétents, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres associations professionnelles intéressées à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aux préparatifs du douzième Congrès ;

14. *Prie* le Secrétaire général d'assurer, en collaboration avec les États Membres, la mise en place d'un vaste et utile programme d'information sur les préparatifs du douzième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations ;

15. *Se félicite* de la nomination par le Secrétaire général d'un secrétaire général et d'un secrétaire exécutif du douzième Congrès, qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du Règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

16. *Prie* le Secrétaire général de préparer un tableau synoptique de la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde en vue de le présenter au douzième Congrès, suivant la pratique habituelle ;

17. *Demande* au douzième Congrès de formuler des propositions concrètes concernant de nouvelles mesures de suivi, en accordant une attention particulière aux arrangements pratiques visant à assurer la mise en œuvre effective des instruments juridiques internationaux relatifs à la criminalité transnationale organisée, au terrorisme et à la corruption, ainsi qu'aux activités d'assistance technique qui s'y rapportent ;

18. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-neuvième session, d'accorder un rang de priorité élevé à l'examen des

conclusions et des recommandations du douzième Congrès, afin de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle lui recommande de leur donner à sa soixante-cinquième session ;

19. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à la présente résolution la suite voulue et de lui en rendre compte à sa soixante-cinquième session, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

*65^e séance plénière
18 décembre 2009*